

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 février 2021

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 25  
Absents excusés ayant donné  
pouvoir : 3 - Excusé : 1  
Votants : 28

Le vingt-deux février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 16 février 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 16 février 2021.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme GONNET Michelle, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERC Patrick, M. ROBERT Stéphane, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. COLMARD Philippe), M. EL AKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme TUPIN-BRON Anne-Marie (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

**Excusée** : Mme LAMAISON Josiane

**Secrétaire de séance** : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Finances

#### DEL20210222\_03

#### Objet : Débat d'orientations budgétaires

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 disposant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, disant qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune doit être établi pour servir de support au débat.

**Considérant** la nécessité d'informer les élus sur les perspectives budgétaires de la collectivité et les caractéristiques de l'endettement de la commune,

**Considérant** que ce débat, s'il n'a pas de caractère décisionnel, doit cependant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

Madame le Maire donne la parole à M. Pascal WOLF, adjoint en charge des Finances afin de présenter à l'assemblée délibérante le rapport qui a été adressé à chaque conseiller municipal et qui porte sur :

- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité ;
- Programmation des investissements de la collectivité.

Les principales évolutions budgétaires pour 2021 sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
après avoir débattu des orientations budgétaires 2021,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Certifié exact,

Le Maire,  
Claire CHUINARD

# VILLE DE DOUVAINE

---



## RAPPORT

### **SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FÉVRIER 2021**

# Table des matières

## Introduction

1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire .....	3
2. Les perspectives économiques et financières nationales :.....	4
2.1 Le contexte économique :.....	4
2.2 La situation financière des collectivités locales :.....	5
3. Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :.....	6
3.1 L'essentiel de la loi de finance 2021.....	6
4. Les hypothèses d'évolution retenues pour Douvaine .....	7
4.1 Les recettes de fonctionnement :.....	7
4.1.2 Les dotations :.....	7
4.1.2.1 La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :.....	7
4.1.2.2 Les autres dotations et participations :.....	8
4.1.3 La fiscalité directe :.....	8
4.1.4 L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :.....	9
4.1.5 Les produits des services :.....	9
4.2 Les dépenses de fonctionnement :.....	9
4.2.1 L'évolution des dépenses de personnel.....	9
4.2.2 Les subventions :.....	10
4.3 Les recettes d'investissement.....	10
4.4 Les dépenses d'investissements :.....	11
5 L'endettement :.....	11
5.2 La structure de la dette :.....	11
5.3 L'évolution de la dette :.....	12
6 L'évolution de l'épargne :.....	13
Conclusion.....	14

## Introduction

### 1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

#### Les objectifs du débat :

- Présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

#### Les dispositions réglementaires :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En revanche, l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

#### Les délais :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est illégale.

*Pour l'année 2021, ces délais sont suspendus et le DOB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (délibération distincte avec antériorité de celle relative au DOB).*

### Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Ce débat d'orientation budgétaire prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

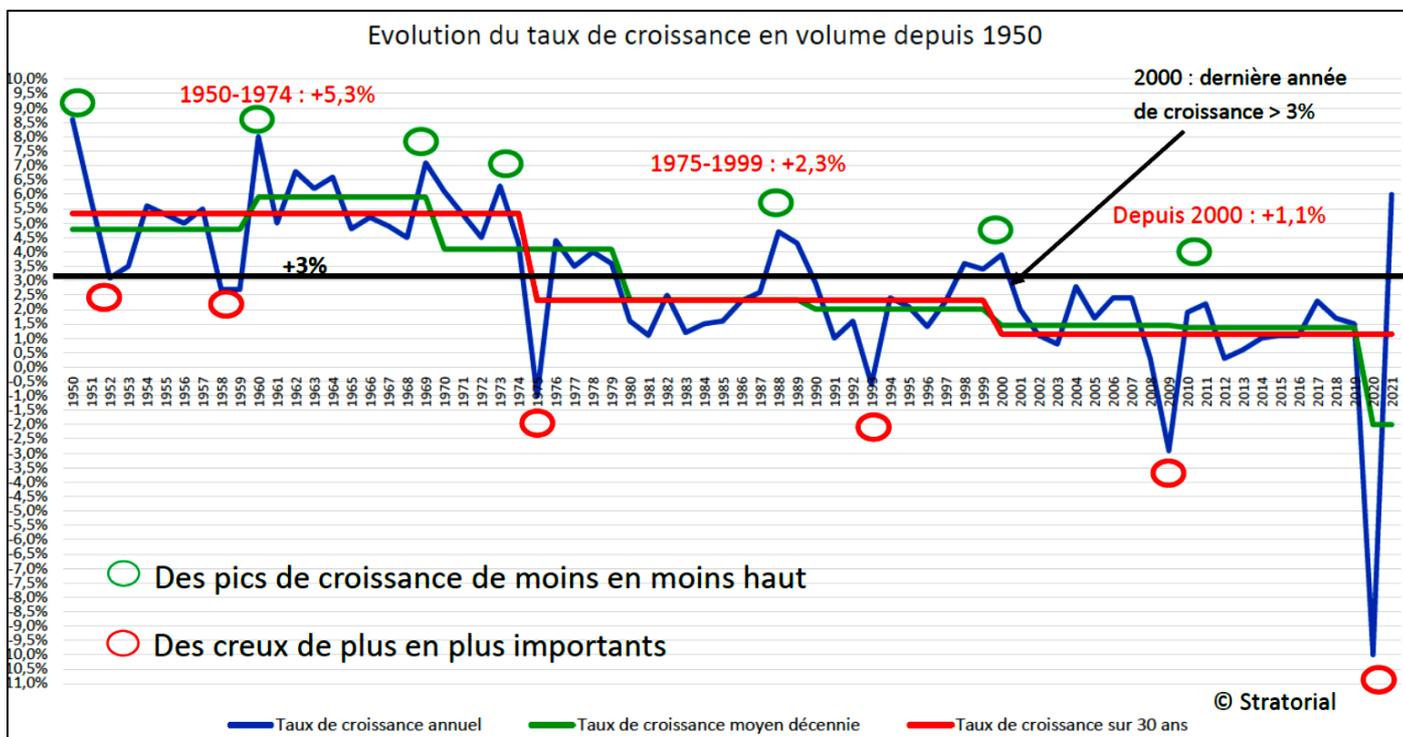
Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

*Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : il est obligatoire de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).*

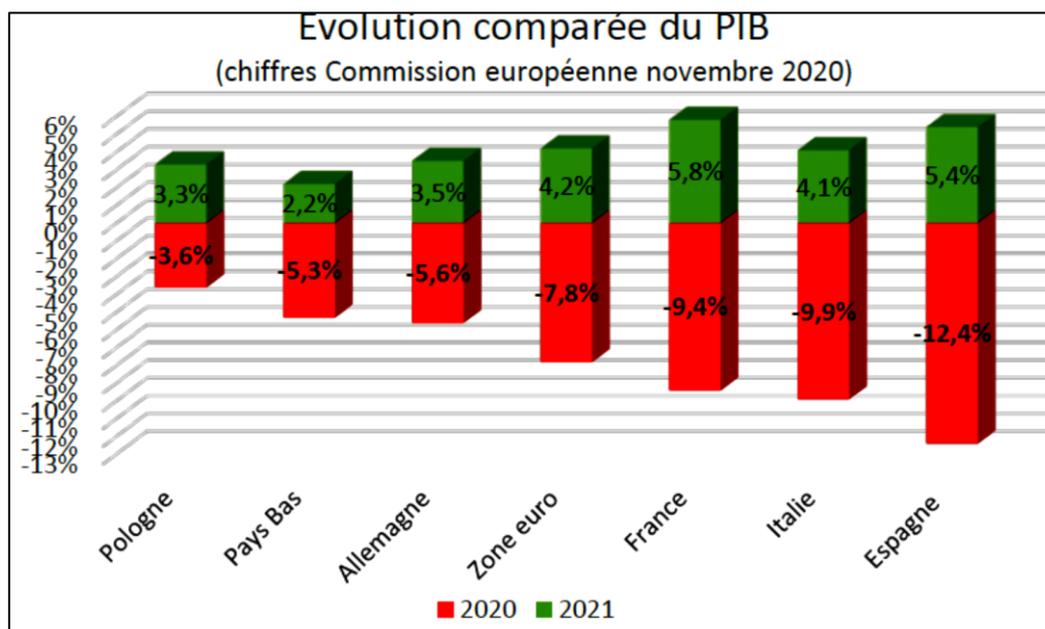
## 2. Les perspectives économiques et financières nationales

### 2.1 Le contexte économique :

La baisse brutale du PIB de la France en 2020 s'intègre dans une tendance de long terme de chute de la croissance depuis le 1<sup>er</sup> choc pétrolier : elle est au cours du dernier cycle de 25ans plus de 4 fois moins rapide qu'entre 1950 et 1974 :



La comparaison au niveau européen fait apparaître que la diversité des situations s'accroît entre les Pays de la zone euro. Et en particulier, l'écart avec l'Allemagne et les Pays-Bas :

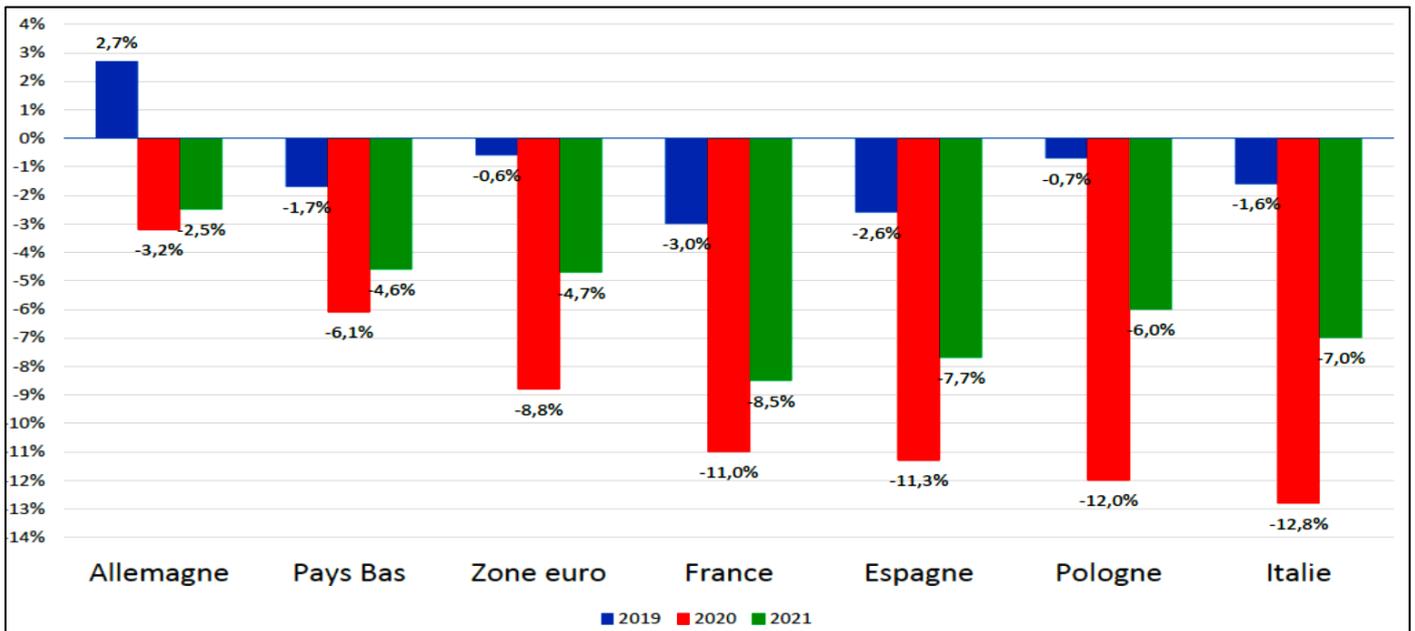


Le profil de la reprise dépendra du rythme de propagation du virus, des conséquences des variants, de l'efficacité de la vaccination et de la capacité de résilience de l'économie face aux différentes vagues et bien sûr de la poursuite des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

Celles-ci ont été très efficaces dans un premier temps : il y a eu 1/3 de moins de faillites en 2020 qu'en 2019. Mais la Banque de France pointe début janvier un rebond des faillites si la reprise n'est pas assez rapide avec une incidence grave sur les banques. Mais déjà les plans sociaux s'accumulent. Le taux de chômage passerait à 9,7% fin 2020 contre 8,1% un an plus tôt (plus bas niveau depuis 2008).

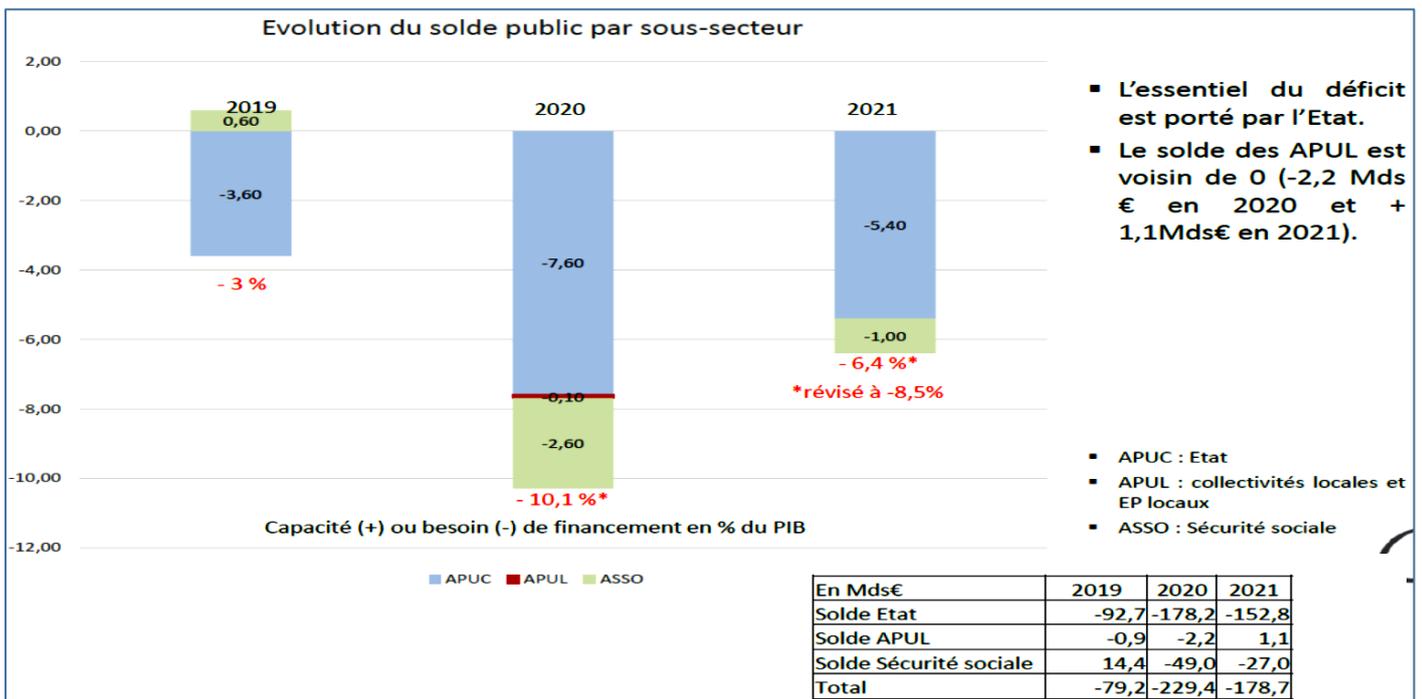
En tout état de cause il faut s'attendre sur les années à venir à une reconfiguration économique dont les conséquences seront à percevoir concrètement sur les territoires avec des effets qui dépendront de la nature des entreprises qu'ils accueillent.

### Les déficits publics comparés au sein de la zone euro :



La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2020 mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021 avec toutefois des prévisions très aléatoires.

### 2.2 La situation financière des collectivités locales :



En ce qui concerne plus particulièrement le budget principal de la ville, nous enregistrons un impact financier maîtrisé et un résultat excédentaire de clôture s'établissant comme suit :

	COMMUNE 2020		
	Mandat émis	Titres émis	Résultat/solde
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 175 534,27	8 740 448,56	
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 298 133,31	4 879 091,80	
<b>002 Résultat reporté n-1</b>			
<b>001 Solde d'investissement n-1</b>		1 644 981,90	
<b>resultat fonctionnement</b>	6 175 534,27	8 740 448,56	2 564 914,29
<b>Résultat investissement</b>	4 298 133,31	6 524 073,70	2 225 940,39
<b>total cumulé</b>	10 473 667,58	15 264 522,26	<b>4 790 854,68</b>

En intégrant les dépenses et recettes engagées au 31/12/2020 (Restes à Réaliser de la section d'investissement), le montant disponible pour les budgets ultérieurs est de :

Résultat cumulé budget principal arrêté au 31/12/2020 .....	4 790 854,68 €
RESTES A REALISER 2020 :	
➤ DÉPENSES.....	1 792 665,45 €
➤ RECETTES.....	<u>128 488,45 €</u>

**DISPONIBLE BP 2021      3 126 677,68 €**

### 3. Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :

#### 3.1 L'essentiel de la loi de finances 2021 pour le bloc communal

##### ➤ Des dotations stables pour l'exercice 2021

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal)
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020).

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

##### ➤ Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.

- De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation des collectivités

La suppression d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance s'établit à 10,1 Md€, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée

La Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est précisément actée autour de 3 étapes dans la LFI 2021 :

- Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
- Transfert à la DGFIP de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE
- Transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

#### ➤ Les autres mesures prévues :

- La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège cette année les budgets des communes et intercommunalités les plus affectées par la crise à hauteur de 200 millions d'euros.
- La création d'un mécanisme de garantie, en 2021, pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5.000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme.
- La prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.
- Au 01/01/2021, lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA qui s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

## 4. Les hypothèses d'évolution retenues pour le budget primitif 2021 de la ville de Douvaine

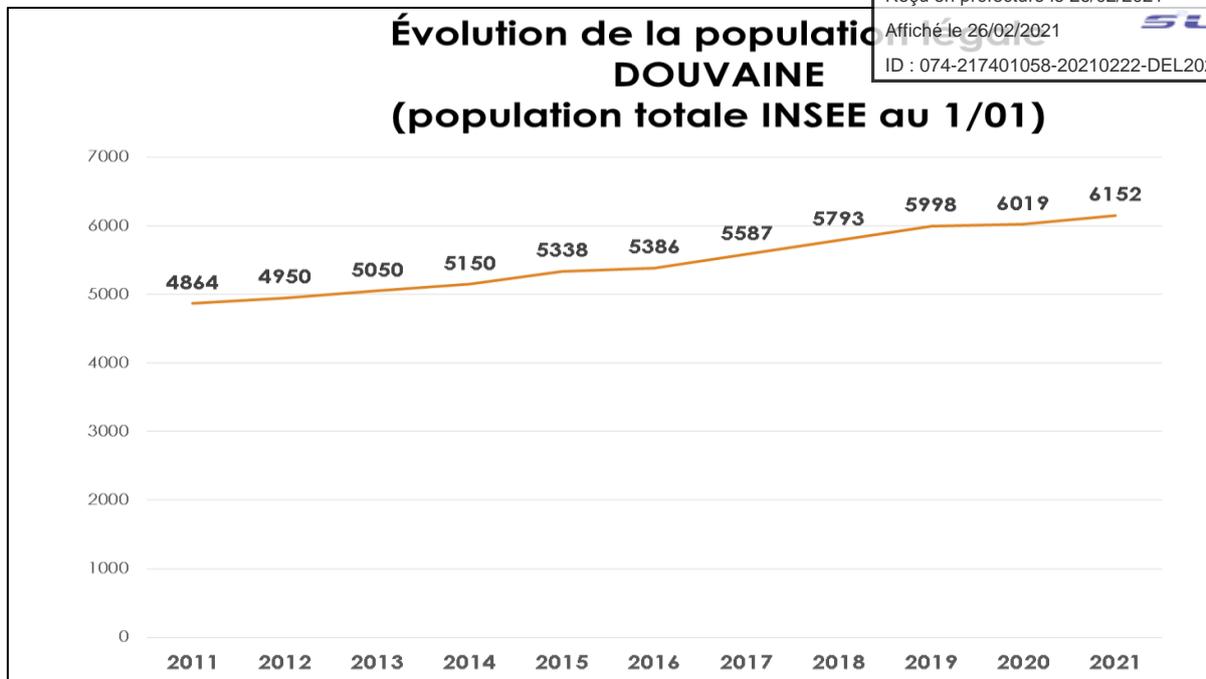
### 4.1 Les recettes de fonctionnement :

Le principe de prudence qui constitue la règle dans la construction des budgets notamment en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, alors que l'ensemble des dotations de fonctionnement 2021 ne sont pas encore notifiées au moment du vote, s'appliquera et aura un impact beaucoup plus marqué sur le budget principal 2021.

#### 4.1.2 Les dotations :

##### 4.1.2.1 La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Globalement, l'Etat s'est engagé à soutenir le bloc communal et intercommunal, avec toutefois un mécanisme d'écrêtement des dotations pour les communes les plus riches au bénéfice des communes les plus pauvres. Pour Douvaine, la dynamique liée à l'accroissement annuelle de la population qui entre dans le calcul de la DGF permet de maintenir le montant inscrit en 2020.



Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue entre 2012 et 2020 est détaillée comme suit :

années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF perçue	740 979	725 923	686 113	570 964	426 453	366 972	375 829	391 505	392 757

#### 4.1.2.2 Les autres dotations et participations :

En revanche, parmi les dotations et participations, dont l'impact demeure incertain pour l'année 2021, la compensation financière genevoise (CFG) dont le montant de l'allocation reversé aux communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie dépend des bases annuels des salaires genevois des travailleurs frontaliers et de la variation du taux de change CHF/EURO ; à ces deux paramètres, s'ajoute la décision des Conseils Départementaux de fixer la répartition des allocations versées aux communes et intercommunalités.

#### 4.1.3 La fiscalité directe :

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties) :

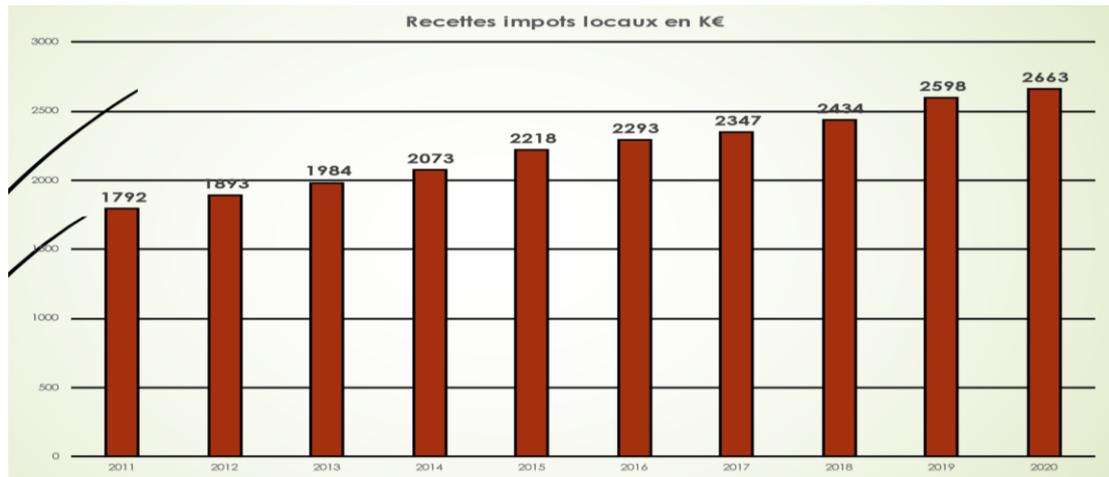
- La revalorisation des bases cadastrales 2021 qui est égale au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), sera de 0,2 %.
- La variation physique des bases cadastrales liées aux constructions nouvelles est estimée pour 2021 en hypothèse basse à 1 %.

▪ Les taux : le budget 2021 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, (pour rappel sans augmentation depuis 2014).

Il est précisé que la présentation de l'état 1259 COM portant sur la notification des bases et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 va évoluer avec la suppression de la ligne taxe d'habitation dont la compensation est assurée directement par l'Etat en complément du transfert de la part départementale de taxes foncières.

Pour ce qui concerne les bases et produits de taxes foncières, elles s'établissaient en 2020 comme suit :

	<b>Bases 2020</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 689 000 €	17,33 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 100 €	59,37 %	23 807 €



#### 4.1.4 Les attributions de compensation versée par la communauté d'agglomération :

La notification des attributions de compensation 2021 des charges transférées, sur proposition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), n'étant pas encore communiquée, il est proposé d'inscrire au budget 2021, le montant perçu en 2020, à savoir 470 417 €.

#### 4.1.5 Les produits des services :

Les tarifs des produits et services (restauration, transport scolaire, garderie, droits de place, etc...) ne sont pas revalorisés à l'exception des tarifs de la Maison de l'Enfance en application de la délibération du 14/01/2021 modifiant le taux plafond horaires de la crèche.

## 4.2 Les dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le budget 2021 marque une rupture par rapport aux exercices précédents ; Cette évolution prévisionnelle, à la hausse notamment pour le poste « charges de personnel » traduit l'engagement du programme annoncé pour la mandature 2020/2026 ; d'autres évolutions liées à la situation de crise sanitaire auront nécessairement un impact sur le programme politique de la majorité en place qui devra en tenir compte et rechercher à optimiser au maximum ses ressources avec des moyens contraints budgétairement.

### 6.2.2 L'évolution des dépenses de personnel :

Les effectifs enregistrés au 31 décembre sont les suivants :

- 31/12/2017 = 97
- 31/12/2018 = 92
- 31/12/2019 = 93
- 31/12/2020 = 96

La masse salariale évoluera également sous l'effet des mesures réglementaires nationales qui s'imposent aux collectivités locales. Elle prend donc en compte dans les prévisions budgétaires 2021, des éléments suivants :

- pas de revalorisation de la valeur du point d'indice de rémunération en 2021.

- prise en compte de la variation des paramètres GVT (glissement (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et du GIPA d'achat) dont l'impact sur le budget est estimé à +1.5 % de la masse salariale 2021.
- Sur les effectifs : renforcement du service de la police municipale (recrutement d'un poste de chef de police municipale catégorie B, un ASVP dans la filière sécurité), un poste supplémentaire à temps complet au service ressources humaines (non pourvu en 2020), un poste de catégorie B à temps complet pour assurer l'encadrement du service scolaire, un poste de catégorie C à temps complet pour assurer les remplacements (Ce dernier poste est compensé en partie par les remboursements des arrêts de travail des agents momentanément indisponibles)

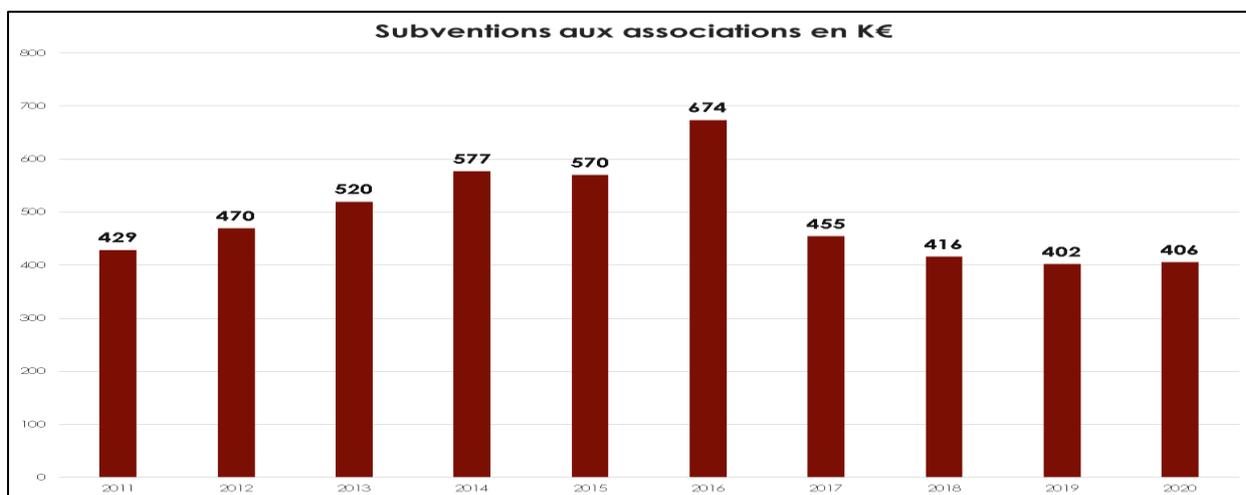
L'enveloppe budgétaire du chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés s'élève pour 2021 en incluant l'ensemble des paramètres ci-dessus à 3 700 K€ en dépenses et 102 K€ en recettes d'atténuation de charges.

Charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021 prévisions
montant k€	3067	3075	3146	3235	3598
population totale Insee	5587	5793	5998	6019	6152
montant par habitant	549	531	525	537	585
montant moyen par habitant de la state	536	530	536	542*	548*

\*estimation (extrapolation des évolutions sur les exercices précédents)

#### 4.2.2 Les subventions :

Le montant des subventions versées aux associations enregistre une stabilité depuis 2018. L'enveloppe budgétaire votée en 2020 s'élevait à 473 K€ pour une enveloppe attribuée aux associations de 406 K€. La proposition 2021 devrait permettre de reconduire les crédits dans la continuité des inscriptions votées l'année précédente.



En revanche, le montant de la subvention d'équilibre versée au CCAS sera cette année majoré de 10 000 € pour tenir compte de la situation sociale dégradée par la crise covid19 pouvant générer un accroissement des demandes d'aide sociale facultative.

#### 4.3 Les recettes d'investissements :

Outre les demandes de subvention d'équipement déjà déposées en début d'année 2021 (DETR, DSIL, et pour lesquels les notifications n'interviendront qu'après le vote du budget, la recherche de financements nouveaux des équipements retenus au programme d'investissement 2021 et pouvant entrer dans le dispositif du plan de relance de l'économie dont les modalités sont définies par l'Etat sera à privilégier.

Par ailleurs, la notification du montant de FCTVA qui sera versée en r 402 883 €.

Les montants de taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme ne sont pas connus à ce jour, une estimation au vu des dates des permis de construire accordés permettra de s'approcher de la prévision budgétaire inscrite l'année précédente compte tenu du nombre de dossiers instruits par le service urbanisme.

#### 4.4 Les dépenses d'investissements :

La liste ci-dessous sera examinée pour arbitrage en commission de finances courant mars 2021, avant le vote du budget primitif 2021.

Chapître	Travaux service technique
	clim local PM : 3 000 € + rénovation façade nord mairie : 77 000 € + 1er étage : 17 000€ + étanchéité toiture
	agrandissement crèche 100 000 €
	salle polyvalente maternelle : 139 000 €+ travaux chauffage : 21 000 € + travaux bureau directrice : 5 000 €
	self : 20 000 €+ aménagement cuisine (restaurant Voinier)
	clim 26 000 € + self 20 000 € (restaurant du Maisse)
	rénovation électrique la Poste 140 000 €
	avenue des Accacias + trottoir Artangy + petites Conches +marché à bon de commande voirie 180 000 €
	Travaux de voirie autre 5 000 € (marquage mode de déplacement doux)
	Balayeuse 200 000 €
	préau école primaire + porte vélo + canisette + barrière pivotante 100 000 €
	travaux plafond divers + travaux peinture école musique 200 000 €
23	city stade + aménagement parc St loup + Bachelard 200 000 €
	tennis couvert + courts extérieurs 1 300 000 €
	maison médicale travaux supplémentaire 30 000 €
	Maillage ouest barreau de la Barque 1 600 000 €

## 5 L'endettement :

### 5.1 La structure de la dette :

➤ Structure et gestion de la dette à Douvaine

1°) L'encours de la dette contractée :

Au 1er janvier 2021, il est de 6 835 354 € (dont dette du SYANE : annuité 2021, 121 320,71 € en capital et 41 460,52 € en intérêts).

## ÉTAT DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE D L'EXERCICE 2021

Année N° Contrat	Budget / Objet	Organisme Prêteur	Capital origine	TF Date fin TI	Période Durée	Taux en %	Index / Marge	En cours au 10/02/2021	Date 1ère échéance		Capital au 31 Décembre de l'exercice		Annuité	
									Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Dont ICNE
2009 - A0109444000	COMMUNE Réhabilitation Doyen	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	1 000 000,00	TI	25/10/2024	T 3 ans et 6 mois	3,2300	296 884,00	25/01/2010	25/01/2010	240 337,34	9 341,56	75 094,38	1 413,35
2015 - 9619167	COMMUNE Réaménagement de la dette	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	7 117 214,07	TF	25/09/2029	T 8 ans et 7 mois	2,8500	4 773 375,52	25/12/2015	25/12/2015	4 285 933,45	130 862,49	487 442,07	2 035,82
2017 - 2017001	COMMUNE INVESTISSEMENT 2017	CREDIT MUTUEL DU BAS CHABLAIS	1 000 000,00	TF	31/07/2032	T 11 ans et 5 mois	1,1500	781 831,19	31/10/2017	31/10/2017	733 928,94	8 899,24	63 778,20	1 399,05
2018 - 2018001	COMMUNE INVESTISSEMENT 2018	CREDIT MUTUEL DU BAS CHABLAIS	1 000 000,00	TF	30/09/2033	T 12 ans et 7 mois	1,2800	861 942,58	30/12/2018	30/12/2018	799 297,92	10 732,98	62 644,66	0,00
2021 - DETTE 2021	COMMUNE DETTE 2021	SYANE	121 320,71	TF	31/12/2021	T 10 mois	0,0000	121 320,71	31/03/2021	31/03/2021	0,00	41 460,52	121 320,71	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 238 534,78</b>					<b>6 835 354,00</b>			<b>6 059 497,65</b>	<b>201 296,79</b>	<b>810 280,02</b>	<b>4 848,22</b>

2°) La structure de la dette :

Au 1er janvier 2021, la dette du budget principal de la commune est constituée d'un portefeuille de 4 emprunts (hors encours SYANE).

Selon la classification de la Charte GISSLER, les 4 contrats COMMUNE sont classés A1, soit 100% de l'encours total.

L'encours de la dette se répartit comme suit :

- ▶ 94.77 % est à taux fixe (taux moyen à 1.76 %),
- ▶ 5.23 % est à taux indexé (taux moyen à 3.23 %).

### 5.2 L'évolution de la dette :

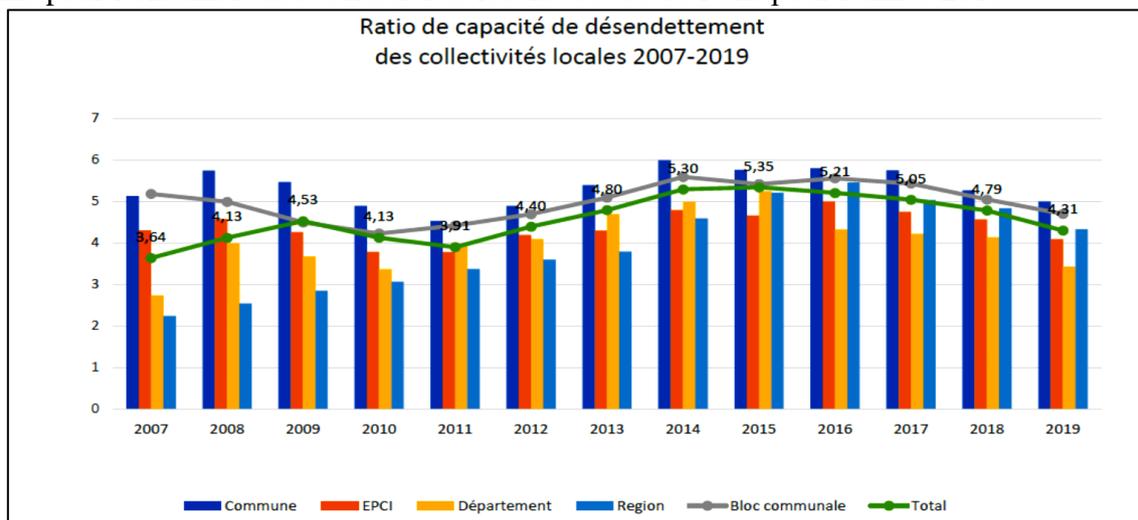
Au 1/01/2014 l'encours de la dette s'élevait à 9 551 721,05 € pour une annuité de 1353 523,37 €

Au 1/01/2021 l'encours de la dette est de : 6 835 354,00 € pour une annuité de 1 011 576,81 € (soit une diminution de la charge de la dette de **- 341 946,56 € entre 2014 et 2021**)

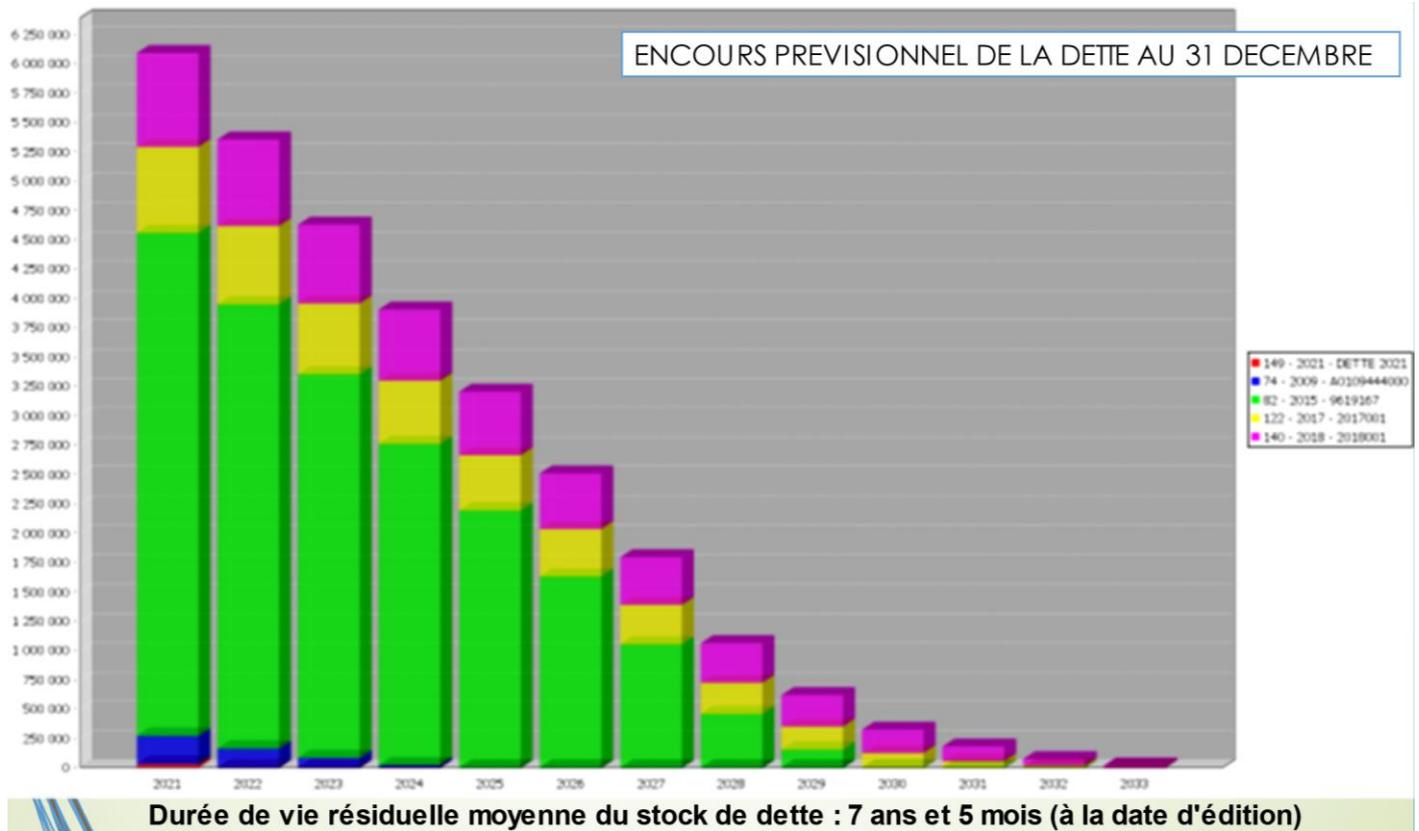
La capacité de désendettement de la commune se mesure par le ratio encours de la dette/l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La moyenne pour l'ensemble des collectivités locales est de 4.31 ans pour l'année 2019 :

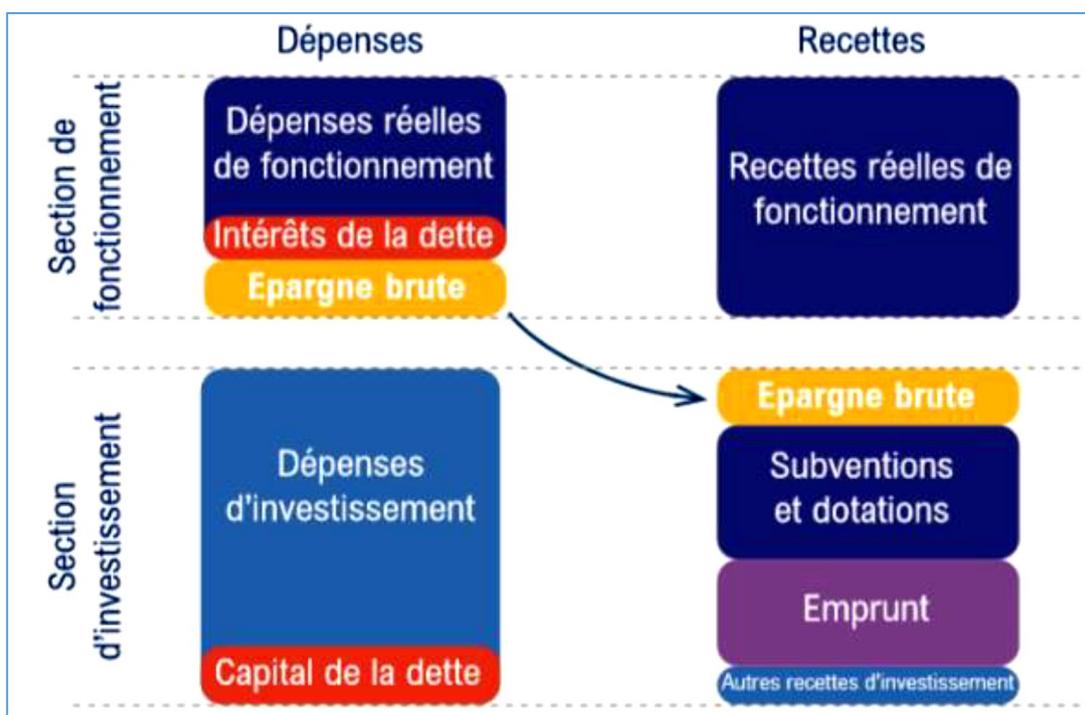


La capacité de désendettement de la commune demeure en 2021 pour L'encours de dette au 1/01/2014 s'élevait à 9 551 721,05 € (hors dette auprès de 6 835 354 € (dont dette du SYANE 121 320,71 €) au 1/01/2021. Sur la même période, la capacité de désendettement est passée de 4,7 ans en 2014 à **3 ans en 2021**.



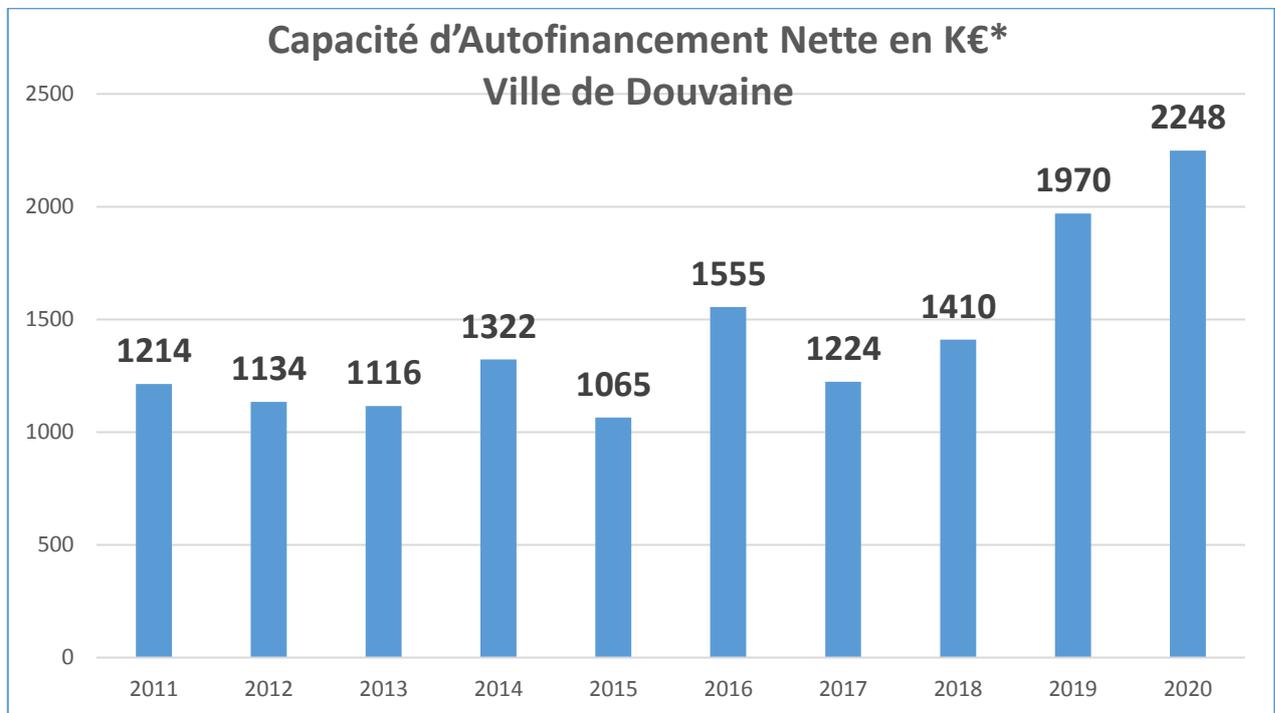
## 6 L'évolution de l'épargne :

Le budget des collectivités locales s'articule autour d'un indicateur financier de référence : l'épargne brute ou autofinancement brut. Cette dernière est la résultante d'un excédent dégagé en section de fonctionnement permettant d'alimenter le financement des investissements.



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée à est déduit la charge de l'annuité en capital de la dette.

Le financement du plan pluriannuel d'investissement issu du programme électoral, nécessite donc d'analyser l'ensemble des variables de financement, à commencer par **le niveau de l'épargne nette que la collectivité sera en mesure de dégager dans le contexte actuel pour autofinancer ses équipements futurs.**



(\*CAF Nette = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – annuité en capital de la dette)

## EN CONCLUSION :

Contrairement aux années précédentes et s'agissant du premier budget voté par la nouvelle assemblée délibérante, l'année 2021 s'annonce financièrement marquée par de nombreux incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire, économique et sociale, bouleversant le programme de la mandature ; cette situation sans précédent, obligera à opérer des arbitrages et le cas échéant, un report dans le temps de certains projets en fonction des priorités définies par l'exécutif. De plus, pour respecter les engagements pris sur la période 2021/2026, une réflexion sur le recours à l'emprunt dans un contexte où les taux sont encore à leur niveau le plus bas n'est pas à exclure dans les orientations à venir en 2021, voir 2022.